

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM. GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/RABIER/CHOUCHANE/CHERVEL/
REBOULET/BENHALLA/CHARBIN/ROYE/BEAUVEIL/ULL/NIVON/PICARD/LACONDEMINE/
FERNANDEZ/VINGERDER/PERILLARD/BILLET/THOMMES

POUVOIRS : MM RULLIERE A BENHALLA/NOTTEGHEM A CORRADINI/ABMESELELEME A
LIBERO/ROUCAUTE A NIVON/RAHMANE A GENTY/GAY A FERNANDEZ/MALLET A
CHERVEL/HAMMADI A CHOUCHANE

Jean-Luc CHERVEL est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2024 a fait l'objet d'une remarque de Jean-Luc CHERVEL concernant le montant de la vacation du médecin de la crèche car le montant indiqué sur l'ordre du jour était de 189.08 € brut alors qu'il était de 199.08 € brut sur le compte rendu.

Une faute de frappe avait été faite sur l'ordre du jour, le montant est bien de 199.08 € brut.

Le compte rendu n'ayant pas fait l'objet d'autres remarques est adopté.

ORDRE DU JOUR

Le Maire expose qu'un point a été oublié dans l'ordre du jour, à savoir la convention de partenariat avec le club de handball car la subvention 2024 est supérieure à 23 000 €. Il ajoute que le projet de convention avait bien été joint à la convocation.

Il propose également d'ajouter un second point concernant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'association « Modèles club Roussillon Agnitaire » qui a participé au championnat de France.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

I – REGULARISATION PARCELLAIRE – RUE DE LA CHENAIE

L'adjoint à l'urbanisme, Jean-Luc CHERVEL, expose au conseil municipal que dans le cadre du découpage parcellaire de la propriété de Mr MASSON, un bornage contradictoire a été réalisé par un géomètre le long de la rue de la chânaie afin de procéder à un alignement.

A l'occasion de ce bornage, il a été constaté que les limites cadastrales ne correspondaient pas à la réalité sur le terrain.

Afin de procéder à une régularisation parcellaire, notamment pour que le chêne se trouvant en haut de talus soit bien sur une parcelle appartenant à la commune, le géomètre a créé 3 parcelles.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la cession et les acquisitions suivantes, réalisées à l'euro symbolique :

- Cession par Mr MASSON à la commune des parcelles AC 1080 (4m²) et AC 1081 (6 m²)
- Cession par la commune à Mr MASSON de la parcelle AC 1084 (10 m²)

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, valide unanimement la cession et les acquisitions tel que proposé.

II – REGULARISATION PARCELLAIRE – IMMEUBLES « LES CRAIES »

Jean-Luc CHERVEL indique au Conseil Municipal qu'à la demande de la SDH, propriétaire des immeubles « Les CRAIES » situés rue Jacques Brel, il est proposé de procéder aux régularisations parcellaires suivantes :

- Acquisition par la commune de la parcelle H 881 p1 pour 22 m² et de la parcelle H 881 p3 pour 55 m²,
- Cession à la SDH de 15 m² issus d'un déclassement du Domaine Public,
- Constitution d'une servitude de passage piétons pour 50 m² sur la parcelle H 881 (SDH) au profit de la parcelle H 880 appartenant à la commune,
- Constitution d'une servitude de passage piétons et services de 90 m² sur la parcelle H 881 (SDH) au profit de la parcelle H 879 appartenant à la commune,
- Acquisition à la copropriété Marcel Noyer de la parcelle H 865 p pour environ 25 m².

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de valider ces acquisitions, cessions et constitution de servitudes et qui seront réalisées à l'euro symbolique.

III – CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE (CCEBER) DE L'EMPRISE FONCIERE DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUALONE ET D'UNE PARCELLE POUR L'ACCES A CET EQUIPEMENT

Jean-Luc CHERVEL, expose qu'en accord avec la CCEBER, un géomètre a été missionné pour délimiter l'emprise foncière du complexe nautique Aqualône.

Il ajoute que lorsque le centre nautique a été transféré à la communauté de communes du Pays Roussillonnais, le bâtiment et son assiette foncière sont restés la propriété de la commune.

A la demande de la CCEBER, le géomètre a également prévu une parcelle pour créer un accès depuis la rue Victor Renelle afin de faciliter les livraisons qui s'effectuent par le Sud Est du centre nautique et pour permettre l'implantation du puits de rejet des eaux qui alimenteront la futur pompe à chaleur du centre nautique.

Il est proposé de céder à la CCEBER la parcelle H913 (12 168 m²) correspondant à l'emprise foncière du centre nautique et la parcelle H 914 (921 m²) correspondant à l'accès depuis la rue Victor Renelle et ce à l'euro symbolique.

Le Maire ajoute qu'il sera précisé dans l'acte de vente que la propriété du centre nautique et de son assiette foncière seront restituées à la commune dans le cas où la CCEBER n'exercerait plus cette compétence.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, valide unanimement la cession à la CCEBER des parcelles H 913 et H 914 à l'euro symbolique,

IV – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

Jean-Luc CHERVEL expose qu'en accord avec la CCEBER, il est proposé de procéder à des échanges de terrains à proximité de la ZA Rhône Varèze, à l'Est de la voie ferrée.

Ces échanges se traduisent d'une part par la cession par la commune des parcelles AC 1085 et AC 1087 et d'autre part par l'acquisition par la commune de la parcelle AC 1089, comme indiqué sur le plan ci-après :



Il est précisé que ces cessions et cette acquisition seraient réalisées à l'euro symbolique.

Le Maire ajoute que cet échange permettra à la commune de disposer de terrains qui pourront permettre d'aménager d'autres équipements sportifs et de loisirs, dans le prolongement du skate et du citystade.

Il indique également que ces échanges ont été validés en conseil communautaire le 24 juin dernier.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de céder à la CCEBER les parcelles AC 1085 et AC 1087 et d'acquérir la parcelle AC 1089.

V - OCTROI DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS – POSE D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ET PASSAGE DE RESEAUX SOUTERRAINS

Jean-Luc CHERVEL expose qu'à la demande de l'AFIPH, ENEDIS va procéder au transfert d'un poste de distribution sur le parking de l'ancien bureau de poste.

Cet aménagement nécessite l'octroi de servitudes à ENEDIS sur la parcelle AB 266 pour l'implantation d'un poste de distribution (25 m²) ainsi que pour des réseaux souterrains (longueur : 38 m, largeur : 3 m).

Le Maire ajoute que ce poste servira notamment pour les futures ombrières et la halle photovoltaïques qui seront installées sur le parking de l'ancien bureau de poste et le terrain de basket du stade des Craies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer des servitudes à ENEDIS sur la parcelle AB 266 pour l'implantation de ce poste de distribution ainsi que pour les réseaux souterrains.

VI – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

En l'absence du conseiller délégué à la transition énergétique, Louis CORRADINI rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 29 juin 2023, a été validée une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Solarhona pour l'implantation d'ombrières et d'une halle photovoltaïques sur le parking de l'ancien bureau de Poste et sur les terrains de basket du stade des Craies.

Il ajoute qu'une promesse de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives a été signée le 22 juin 2023 entre la commune de Saint-Maurice-l'Exil et la société Solarhona et que cette convention stipulait que la promesse ou la convention d'occupation temporaire pourrait être cédée à la société de projet qui exploitera l'installation solaire.

Cette société de projet a été créée et il s'agit de la société SLR1.

Le Maire indique que les travaux devraient débiter à la fin de l'année.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SLR1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SLR1 tel que proposé.

VII – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Le Maire propose de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas engagés par Lucien FABBRI qui s'est rendu à Saint-Vulbas pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ARCICEN le 22 mai 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas engagés par Lucien FABBRI pour représenter la commune lors de cette Assemblée Générale de l'ARCICEN pour un montant total de 135.88 €.

Lucien FABBRI, étant concerné, n'a pas pris part au vote.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Le Directeur Général des Services (DGS) expose que suite à la mise en disponibilité d'un agent de la crèche, un recrutement est en cours pour embaucher une éducatrice de jeunes enfants (EJE) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour cette raison, il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il indique qu'il a été décidé de recruter une personne qui est titulaire du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 26 août 2024.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 26 août 2024.

Il indique que dans le cadre d'avancements de grades, il est également proposé de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 26 août 2024,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024
- 1 poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024

IX – RECRUTEMENT D'AGENTS EN CAS D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS

Le Maire indique qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibéré pour l'autoriser à procéder à des recrutements d'agents non titulaires dans les cas suivants :

- accroissement saisonnier d'activité. Les contrats correspondants sont conclus pour une durée déterminée et renouvelables dans la limite de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.
- accroissement temporaire d'activité. Les contrats correspondants sont conclus pour une durée déterminée et renouvelables dans la limite de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.
- remplacement temporaire pour le remplacement d'agents. Les contrats correspondants sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Il indique que cet été, 8 jeunes majeurs sont recrutés en tant que saisonnier au sein des services techniques (7 samauritains et le fils d'un agent n'habitant pas sur la commune). Habituellement, seuls des jeunes étudiants de la commune sont recrutés mais il n'y a eu que 7 candidatures de samauritains cette année.

Il ajoute que lorsque des recrutements seront réalisés dans ces conditions, une information sera donnée au conseil municipal lors de la réunion suivant la décision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des recrutements dans les cas précisés précédemment.

X – REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE ET DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Aïda CHOUCANE, indique que les commissions « enfance – jeunesse » et « affaires scolaires » ont travaillé conjointement avec les responsables du service enfance jeunesse et de la restauration municipale sur les projets de règlements intérieurs de ces deux services.

Arrivée de Romain GAY à 19h00.

Aïda CHOUCANE ajoute que ces règlements n'avaient pas été revus depuis 2019 et qu'une réflexion sera menée par la suite pour les fusionner en un seul document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'adopter ces deux règlements intérieurs.

XI – ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Le DGS indique que le trésor public a transmis au Maire un certain nombre de sommes impayées et demande à ce que celles-ci soient admises en non valeurs car il considère qu'elles ne pourront pas être recouvrées.

Ces sommes impayées, d'un montant total de 3 906.54 €, sont les suivantes :

Exercice	Réf	Reste dû	Nature
2018	T-1053-1	80.00 €	Centre aéré
2017	T-186-1	46,50 €	Centre aéré
2018	T-171-1	58,30 €	Divers
2017	T845-1	38.00 €	Centre aéré
2018	T175-1	52.00 €	Divers
2017	T-295-1	53,49 €	Cantine
2018	T-1088-1	59,60 €	Centre aéré
2017	T-846-1	67,05 €	Centre aéré
2018	T116-1	45,13 €	Divers
2018	T174-1	104,85 €	Divers
2018	T-91-1	96,04 €	Divers
2019	T-992-1	78.00 €	Cantine
2019	T-681-1	24.00 €	Cantine
2019	T-835-1	27.00 €	Cantine
2019	T-228-1	36.00 €	Cantine
2019	T-734-1	42.00 €	Cantine
2019	T-308-1	45.00 €	Cantine
2019	T-68-1	54,11 €	Cantine
2020	T-158-1	17,98 €	Crèche
2019	T-683-1	27.00 €	Cantine
2019	T-836-1	30.00 €	Cantine
2019	T-230-1	36.00 €	Cantine
2019	T-309-1	42.00 €	Cantine
2019	T-735-1	45.00 €	Cantine

2019	T-166-1	28,19 €	Centre aéré
2019	T-996-1	87.00 €	Cantine
2022	T-758-1	26,75 €	Centre aéré
2017	T-119-1	11,34 €	Cantine
2017	T-81-1	22,4. €	Cantine
2016	T-315-1	21,81 €	Cantine
2016	T-617-1	72,80 €	Cantine
2017	T-1135-1	36,74 €	Cantine
2017	T-966-1	70,95 €	Centre aéré
2015	T-50-1	11,20 €	Divers
2015	T-199-1	33,60 €	Divers
2015	T-185-1	37,50 €	Divers
2015	T-303-1	67,20 €	Divers
2015	T-381-1	74,80 €	Divers
2023	T-338-1	28.00 €	Cantine
2017	T-857-1	19,80 €	Centre aéré
2016	T-109-1	30,80 €	Cantine
2017	T-215-1	11,25 €	Cantine
2017	T9856-1	52.00 €	Centre aéré
2016	T-519-1	57,60 €	Centre aéré
2017	T-23-1	77,60 €	Cantine
2016	T-480-1	82,70 €	Centre aéré
2016	T-623-1	96,40 €	Cantine
2016	T-324-1	97,40 €	Cantine
2017	T-194-1	182,95 €	Centre aéré
2023	T-351-1	24,10 €	Cantine
2022	T-1174-1	29,70 €	Cantine
2020	T-525-1	24.00 €	Cantine
2019	T-1028-1	27.00 €	Cantine
2020	T-673-1	46.00 €	Centre aéré
2019	T-1091-1	70,30 €	Divers
2020	T-115-1	147.00 €	Cantine
2018	T-921-1	18,90 €	Cantine
2020	T-759-1	244,50 €	Centre aéré
2023	T-471-1	2,71 €	Centre aéré
2023	T-731-1	8,17 €	Crèche
2017	T-221-1	15,40 €	Centre aéré
2017	T-863-1	16,30 €	Centre aéré
2017	T-125-1	22,40 €	Cantine
2017	T-90-1	22,40 €	Cantine
2017	T-323-1	28.00 €	Cantine
2017	T-862-1	30,50 €	Centre aéré
2018	T-28-1	33.00 €	Cantine
2017	T24-1	13,08 €	Cantine
2018	T-665-1	48.00 €	Cantine

2017	T-257-1	49,10 €	Cantine
2018	T-557-1	66.00 €	Cantine
2017	T993-1	67,20 €	Cantine
2018	T-929-1	84.00 €	Cantine
2018	T-146-1	84.00 €	Cantine
2018	T-1072-1	131,95 €	Centre aéré
2023	T-377-1	9.00 €	Cantine
Total		3 906,54 €	

Jean-Jacques ULL trouve anormal que le Trésor Public mette autant de temps pour constater que ces sommes ne sont pas recouvrables.

Le Maire précise que le conseil municipal a toujours validé le principe d'accueillir les enfants au restaurant scolaire même si les parents ont des difficultés à payer toutes les factures.

Christophe FERNANDEZ et Valérie BILLET s'interrogent sur la possibilité de refuser l'accès au centre de loisirs aux enfants dont les parents ont des impayés.

Le DGS explique que le service enfance jeunesse va dorénavant avoir une attention toute particulière à ces impayés afin de pouvoir contacter rapidement les familles concernées et échanger avec elles sur d'éventuelles difficultés financières et les accompagner le cas échéant vers les services sociaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'admettre en non-valeur les sommes tel que proposé.

XII – SALLES FESTIVES INTERCOMMUNALES – CONVENTION POUR LA REFACTURATION A L'ENTENTE DES CHARGES DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION ET ENGAGES PAR LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE

Le Maire expose que dans le cadre de la gestion des salles festives intercommunales, des agents de la commune de Clonas sur Varèze interviennent pour établir les états de lieux, gérer les réservations et suivre la maintenance et l'entretien du site.

Afin de pouvoir refacturer à l'Entente les charges de personnel correspondantes, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention qui définit les modalités de cette refacturation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise unanimement le Maire à signer la convention ayant pour objet la refacturation à l'Entente des charges de personnel mis à disposition et engagés par la commune de Clonas sur Varèze.

XIII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE HANDBALL SAMAURITAIN

Louis CORRADINI, Adjoint aux affaires sportives, expose que la subvention allouée en 2024 au Club de Handball Samauritain est supérieure à 23 000 € et qu'il est règlementairement nécessaire d'établir une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties.

Il indique qu'il a été ajouté un point à la convention concernant le respect de la charte de la vie associative dans laquelle sont notamment précisées les règles à respecter en matière de laïcité.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, autorise unanimement le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Cathy PICARD étant présidente du club de handball samauritain n'a pas pris part au vote.

XIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MODELES CLUB ROUSSILLON AGNITAIRE »

Louis CORRADINI propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Modèles club Roussillon Agnitaire » qui a participé au championnat de France.

Il ajoute que le club avait sollicité une subvention de 700 € mais qu'il est proposé seulement de lui octroyer la somme de 200 € correspondant aux frais de transport.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Modèles club Roussillon Agnitaire ».

INFORMATIONS

Ecole élémentaire de Port Vieux et réfectoire : Les travaux ont été réceptionnés avec quelques réserves mineures.

Le déménagement aura lieu dès la première semaine des vacances. L'office sera aménagé courant juillet.

L'inauguration est prévue le 30 août à 10h30, après une rencontre organisée avec les enseignants et les services municipaux en début de matinée autour d'un petit déjeuner auquel tous les élus sont bien sûr également conviés.

Une consultation a été lancée pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école et du réfectoire. Les travaux sont prévus pendant les vacances de Toussaint et les mercredis par la suite.

Rue de la Commune 1871 et parking de l'espace Marcel Noyer : Les travaux sont terminés. Restent à terminer les marquages au sol et les plantations qui auront lieu durant l'automne.

Les travaux pourraient être inaugurés conjointement avec EBER le 14 septembre, ainsi que les courts de tennis et paddel et éventuellement les ombrières installées sur le parking d'Aqualône.

Eglise St-Pierre de Tarentaise : L'inauguration de la première phase de travaux aura lieu le 21 septembre avec une présentation par l'architecte en charge du dossier.

La consultation des entreprises est en cours pour la seconde phase de travaux.

« **Savoir rouler** » : Sur les 25 vélos commandés, 15 ont été récupérés par les services techniques.

Stade Margarit : La mise en accessibilité des vestiaires et des tribunes est terminée.

Route des Iles : Le Maire, Florence LACONDEMINE et Jean-Luc CHERVEL ont reçu une douzaine de familles de riverains de cette voie.

Le maire a présenté les résultats et l'analyse faite des comptages et des relevés de vitesse effectués par la CCEBER.

Il a été convenu de tester plusieurs aménagements de type chicane sur cette route ainsi que l'interdiction des véhicules de + de 3.5 T dans le sens Nord – Sud.

Ces aménagements ont été exposés aux techniciens du service voirie d'EBER, une visite sur site devrait avoir lieu prochainement.

RD4 : l'aménagement d'un plateau surélevé par la CCEBER est en cours au croisement de la RD4 avec l'avenue des Platanes.

Le tribunal d'instance de Vienne doit rendre son avis ce jeudi 27 juin vis-à-vis de la demande déposée par l'avocat de Mme COSTECHAREYRE pour la désignation d'un expert judiciaire.

Jean-Jacques ULL demande s'il ne serait pas intéressant pour la commune d'acquérir la maison sinistrée pour la démolir et ensuite revendre le terrain.

Le Maire indique qu'il a pensé à cette solution mais que pour le moment il est préférable d'attendre la suite judiciaire donnée à ce dossier.

Départ de Lucien FABBRI à 19h30.

Ordures ménagères : Le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre prochain, la collecte des ordures ménagères sera effectuée tous les 15 jours (hors période estivale) sauf sur les secteurs présentant une certaine densité urbaine.

A partir du 15 juillet, une application mise en place par EBER permettra aux riverains de savoir comment est organisée la collecte dans sa rue.

En parallèle, EBER accompagne les administrés vers le compostage pour optimiser les biodéchets.

L'information relative aux modifications des modalités de collecte seront relayées sur les supports de communication municipaux en juillet, fin août et courant septembre.

A moyen terme, il est prévu de passer la collecte du tri sélectif uniquement en point d'apport volontaire.

Ces modifications ont pour objectif de limiter le coût du service et d'atteindre l'autofinancement du budget annexe concerné.

La société mandatée actuellement par EBER pour la collecte des ordures ménagères et du tri est en redressement judiciaire et il y a eu des « loupés » à certains moments.

Un communiqué de presse a été émis par EBER pour expliquer cette problématique.

Le conseil communautaire a validé une augmentation du coût du service pour permettre à cette société d'aller jusqu'au bout du marché en cours, son renouvellement étant prévu pour décembre 2024.

EPCC TRAVAIL ET CULTURE : 6 maires et 1 adjointe à la culture des communes membres de l'EPCC ainsi que la présidente de ce dernier se sont réunis pour définir les mesures à mettre en œuvre pour résorber le déficit cumulé qui pourrait encore s'accroître en atteignant 120 000 € cette année.

Les propositions suivantes ont été validées : augmenter de 10 % les contributions des communes membres dès 2024 (modification des statuts à prévoir rapidement), limiter le nombre de spectacles y compris scolaires, non reconduction de 2 postes en CDD et organiser des rencontres avec la Présidente d'EBER, la Région et le Département pour chercher des financements complémentaires sur les actions culturelles menées.

Les 7 représentants des collectivités membres de l'EPCC ont validé ces points.

L'ensemble de ces mesures sera présenté lors du prochain conseil d'administration le 3 juillet 2024.

Le Maire insiste sur le fait que tous les représentants des différentes communes membres devront appuyer ces propositions.

Une modification des statuts de l'EPCC devrait intervenir à la rentrée pour permettre l'augmentation des contributions des communes membres.

Yoann PERILLARD demande pourquoi EBER ne soutient pas plus l'EPCC.

Le Maire indique que la position d'EBER est incompréhensible et qu'elle est basée uniquement sur des considérations d'ordre politique soutenues par certains maires assez influents.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il souhaite qu'une rencontre soit organisée avec la présidente d'EBER et avec d'autres partenaires financiers (Conseil Départemental, Région, DRAC ...). Cette rencontre devrait se tenir 1^{ère} quinzaine de septembre.

.....